Monnayer un certificat d'économie d'énergie

Certains **travaux** améliorant la performance énergétique de votre logement (isolation, pose d'une chaudière à condensation...) permettent de monnayer des certificats d'économie d'énergie auprès des **fournisseurs d'énergie** (EDF, GDF Suez, Total, etc.). Voici comment utiliser ce dispositif pour obtenir un **bon d'achat, une prime ou une somme d'argent**.

1. Vérifiez si vos travaux sont bien éligibles au dispositif

Avant de vous engager dans des travaux de rénovation énergétique, vous devez vérifier s'ils donneront bien lieu à la délivrance d'un certificat d'économie d'énergie (CEE).

La liste des travaux est exhaustive

Actuellement, 269 opérations différentes sont éligibles aux CEE. Il s'agit de travaux ou d'achats d'équipements et de matériaux permettant d'obtenir des économies d'énergie, qui peuvent être mis en œuvre dans le bâtiment résidentiel ou tertiaire, l'industrie, les réseaux (chaleur/froid, éclairage et électricité), les transports et l'agriculture. Plus d'un tiers de ces opérations (75) concernent toutefois le secteur résidentiel (maisons individuelles ou appartements), et donc des particuliers. Chaque type d'ouvrage fait l'objet d'une fiche réglementaire, appelée fiche d'opération standardisée, publiée par le ministère de l'Écologie et du Développement durable. Vous pouvez consulter chacune de ces fiches notre site *leparticulier.fr* en complément de cet article.

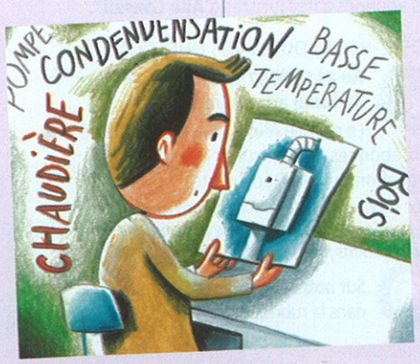

Une charte à respecter

Sur ces documents, vous trouverez la dénomination exacte de l'opération ainsi que ses caractéristiques techniques et les performances minimales requises pour qu'elle donne droit à un certificat d'économie d'énergie. Vous devez donc vous assurer que l'entreprise qui réalise vos travaux met en œuvre des matériaux respectant les critères de performance prévus par le dispositif des CEE.

Généralement, ces exigences sont similaires à celles requises pour l'obtention du crédit d'impôt développement durable. Dans la plupart des cas, l'équipement doit obligatoirement être posé par un professionnel. Par exemple, l'isolation d'un plancher (fiche BAR-EN-03) est définie comme la mise en place, par un professionnel, d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) sur ou sous le plancher, dont la résistance thermique doit être supérieure ou égale à 2,4 m² K/W et dont la qualité doit être certifiée par des organismes spécialisés (Acermi, etc.). Les pompes à chaleur de type air/eau, quant à elles, doivent présenter un coefficient de performance (COP) minimal de 3,4 et être installées par un artisan signataire de la charte Qualipac ou disposant d'une qualification équivalente dans le domaine des pompes à chaleur (voir fiche BAR-TH-04).

Récemment, de nouveaux travaux ou équipements sont devenus éligibles aux CEE. C'est notamment le cas de l'achat de lampes pour l'éclairage d'accentuation (projecteurs à LED, par exemple) ou d'une chaudière biomasse pour équiper une maison individuelle, mais aussi de l'obtention de l'un des labels Haute Performance énergétique pour une maison ou un appartement neuf, ou encore de la rénovation de l'éclairage extérieur d'un bâtiment privé : voiries, parkings, parcs, etc. *(arrêté du 31.10.12, JO du 14.11, p. 17979).*

Illustrations : Denis Kormann

2. Estimez la valeur de votre certificat

Sur chaque fiche d'opération standardisée, un tableau permet d'évaluer les économies d'énergie générées par les travaux, en kilowattheures cumulés actualisés (kWh cumac). Cette estimation varie en fonction de plusieurs critères : surface habitable du logement, localisation géographique (il existe 3 zones climatiques, H1, H2 et H3, voir tableau ci-dessous) et type de chauffage utilisé avant les travaux (combustible ou électrique).

En principe, les CEE devraient être rachetés au prix du marché. La valeur théorique du kWh cumac est connue puisque toutes les transactions concernant les CEE sont centralisées dans un registre national tenu par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). L'ensemble de ces données détermine le cours du kWh cumac, qui était fixé à 0,429 €, au 1er janvier 2013. Ce cours devrait donc servir de référence pour négocier les CEE, mais, en réalité, les fournisseurs évaluent les certificats à un prix bien inférieur (voir tableau ci-dessous).

À SAVOIR *Pour suivre la cote du kWh cumac, vous pouvez consulter Emmy, la base de données de la DGEC sur internet (http://www.emmy.fr, onglet Cotation). Ces moyennes mensuelles prennent en compte les transactions enregistrées au jour le jour par les fournisseurs d'énergie.*

Exemple de calcul : pour l'installation d'une chaudière individuelle à condensation, dans une maison individuelle du Val-de-Marne (zone H1), il faut se reporter à la fiche BAR-TH-06. Celle-ci indique que le montant du certificat est de 120 000 kWh cumac et qu'il faut appliquer un correctif variable selon la surface habitable de la maison (1,1 pour 100 à 130 m²). On obtient alors 132 000 kWh cumac. Le cours du kWh cumac étant de 0,429 €, la valeur théorique de ce certificat est de 566 €.

Nous avons calculé la valeur théorique, ou valeur de référence, de plusieurs CEE et leur valeur de rachat dans 2 enseignes, Auchan et E.Leclerc (l'enquête a révélé qu'elles pratiquaient les mêmes prix). Les opérations sont envisagées dans une maison individuelle de 120 m², située en France métropolitaine et chauffée au fioul avant travaux.

Type de travaux ou d'équipement installé	Valeur de rachat du certificat / valeur de référence (valeurs arrondies à l'euro le plus proche)		
	Zone H1	Zone H2	Zone H3
Appareil indépendant de chauffage au bois	**174 €**/249 €	**144 €**/249 €	**96 €**/137 €
Chaudière individuelle à condensation	**396 €**/566 €	**363 €**/519 €	**244 €**/349 €
Chaudière individuelle à basse température	**132 €**/189 €	**112 €**/160 €	**79 €**/113 €
Chaudière biomasse individuelle	**690 €**/987 €	**570 €**/815 €	**390 €**/558 €
Pompe à chaleur air/eau (1)	entre **495 €** et **528 €**/ entre 708 € et 755 €	entre **396 €** et **429 €**/ entre 566 € et 613 €	entre **264 €** et **284 €**/ entre 378 € et 406 €
Isolation des combles ou de la toiture (2)	**57 €**/81 €	**48 €**/69 €	**30 €**/43 €
Isolation du plancher (2)	**114 €**/163 €	**93 €**/133 €	**63 €**/90 €
Isolation des murs (2)	**93 €**/133 €	**75 €**/107 €	**51 €**/273 €

(1) Prix variable selon le coefficient de performance (COP) de la pompe à chaleur. **(2)** Prix pour 10 m² d'isolant. **Répartition des zones climatiques : Zone H3 :** Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Corse (20), Gard (30), Hérault (34), Pyrénées-Orientales (66), Var (83). **Zone H2 :** Alpes-de-Haute-Provence (04), Ardèche (07), Ariège (09), Aveyron (12), Charente (16), Charente-Maritime (17), Cher (18), Côtes-d'Armor (22), Dordogne (24), Drome (26), Finistère (29), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Ille-et-Vilaine (35), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Landes (40), Loir-et-Cher (41), Loire-Atlantique (44), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Maine-et-Loire (49), Manche (50), Mayenne (53), Morbihan (56) Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Sarthe (72), Deux-Sèvres (79), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Vaucluse (84), Vendée (85), Vienne (86). **Zone H1 :** les autres départements (sauf DROM-COM, qui font l'objet d'une réglementation spécifique).

Monnayer un certificat d'économie d'énergie

3. Avant les travaux, négociez le rachat auprès d'un fournisseur d'énergie

Le fait que vos travaux soient éligibles au dispositif des certificats d'économie d'énergie ne suffit pas. Il faut encore vous assurer que votre CEE trouvera un acheteur parmi les « obligés » c'est-à-dire les fournisseurs d'énergie (voir encadré ci-contre), et à des conditions que vous aurez acceptées à l'avance.

Vous pouvez céder votre CEE à l'enseigne de votre choix

Notez, avant tout, que le certificat d'économie d'énergie n'existe pas, à proprement parler. Il s'agit d'un droit immatériel, généré par l'économie réalisée, et que vous pouvez céder. Son rachat se fait le plus souvent par les grandes enseignes sous forme de primes ou de bons d'achat que l'on vous versera en contrepartie de votre facture de travaux ou d'achat de matériaux et équipements énergétiquement performants. Mais le fournisseur peut aussi vous concéder un rabais sur votre facture. Plus rarement, certains, comme Avia, proposent le versement d'une somme d'argent par l'intermédiaire de la société Primes Énergie. Soyez vigilant dans le choix de votre fournisseur, car certains se contentent de valoriser les CEE sous la forme de conseils gratuits.

À SAVOIR *Les fournisseurs d'énergie ne valorisent pas tous les travaux ouvrant droit aux certificats d'économie d'énergie. Ainsi, sur les 75 opérations éligibles à ce dispositif dans le bâtiment résidentiel, l'enseigne E.Leclerc n'en a sélectionné que 17 et Auchan 28.*

Pourquoi les entreprises rachètent-elles des certificats d'économies d'énergie ?

Les plus gros fournisseurs d'énergie appelés « obligés » doivent, depuis la loi de programme sur les orientations de la politique énergétique *(n° 2005-781 du 13.7.2005)* réduire leur consommation d'énergie pendant une période triennale (celle en cours s'achèvera en février 2014). À cette date, ils devront être en mesure de justifier auprès des pouvoirs publics du respect de leurs obligations (fixées pour chacun en fonction de son volume de ventes). Pour cela, ils pourront, notamment, produire des certificats d'économies d'énergie achetés à des particuliers. S'ils n'atteignent pas leurs objectifs d'économie d'énergie, ces fournisseurs devront verser une pénalité de 0,02 € par kilowattheure cumulé actualisé (kWh cumac) manquant. Vous pouvez consulter la liste des « obligés » sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Obliges-de-la-seconde-periode-du.html.

Le plus simple : adhérer à un programme

Vous pouvez monnayer votre CEE auprès de tous les fournisseurs d'énergie qui ont mis en place des actions incitatives pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie. Certains d'entre eux négocient directement avec les particuliers. C'est le cas des enseignes Auchan (prime-eco-energie.auchan.fr), E.Leclerc (lenergiemoinscher.com), Primagaz (primaugaz.fr), Butagaz (butagaz.fr, voir simulateur de Butaprimes) ou Total (par l'intermédiaire de ses filiales régionales). Ils vous proposeront d'adhérer à un programme fixant par avance le montant de la prime ou du bon d'achat, ainsi que les conditions à remplir pour pouvoir en bénéficier.

D'autres fournisseurs, en revanche, passent par des réseaux d'artisans partenaires. C'est notamment le cas d'EDF (avec Bleu Ciel) et de GDF Suez (avec Dolce Vita). Ces artisans ont, en général, l'obligation de récupérer les CEE de leurs clients pour le compte du fournisseur dont ils dépendent. Ainsi, lorsque vous signez un devis avec un professionnel conventionné Bleu Ciel ou Dolce Vita, vous n'en êtes pas forcément conscient, mais vous vous engagez à céder votre certificat à EDF ou à GDF Suez. Par conséquent, si vous vous rendez compte ultérieurement qu'une enseigne comme Auchan l'aurait monnayé à un meilleur prix, vous ne pourrez plus revenir en arrière.

Pour éviter de perdre le bénéfice de votre certificat d'économie d'énergie, vous devez absolument négocier les conditions de son rachat (ou adhérer au programme d'économie d'énergie d'un fournisseur), avant d'engager des travaux, de signer un devis, de verser un acompte, de commander, d'acheter ou de vous faire livrer du matériel, etc.

Les copropriétés sont aussi concernées

Selon une enquête du comparateur de certificats, NR-Pro, seuls 37 % des 150 syndics professionnels interrogés connaissent le dispositif des CEE. Celui-ci permettrait pourtant de financer de 5 à 40 % de leurs travaux de rénovation énergétique. De nombreux certificats concernent d'ailleurs des équipements collectifs (chaudière collective à condensation ou à basse température, etc.). En copropriété, il faut penser à négocier la revente des certificats avant même le vote des travaux en assemblée générale.

4. Après les travaux, transmettez votre attestation au fournisseur

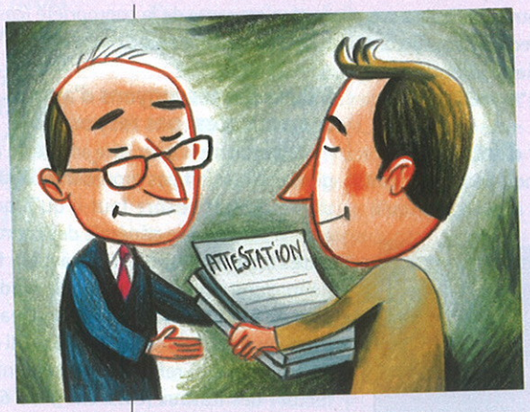

L'entreprise ayant procédé aux travaux, ou à l'installation de l'équipement éligible, doit vous fournir toutes les pièces nécessaires à la délivrance du CEE : factures, certificats relatifs aux matériels et matériaux utilisés, et surtout une attestation déclarant que les travaux sont bien conformes. Ce dernier document doit impérativement être cosigné par vous et l'installateur.

À la date de fin des travaux, vous devrez renvoyer votre dossier complet (avec l'attestation de fin de travaux, la copie des factures...) au fournisseur d'énergie auprès duquel vous vous êtes engagé. Votre prime énergie, votre bon d'achat, ou votre règlement en espèces, vous sera versé(e) une fois votre dossier validé. Les délais, prévus contractuellement, varient d'un fournisseur à l'autre. Ils sont de 1 à 2 mois, en général.

À SAVOIR *Certains installateurs, partenaires d'un fournisseur d'énergie, peuvent lui remettre le dossier à votre place.* ●

CAROLINE MAZODIER

Pour plus d'informations :

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, www.ademe.fr, rubrique « Espace éco-citoyen ».

Espace Info Énergie : 0810 060 050 (prix d'un appel local) ; www.infoenergie.org

Ministère de l'Écologie et du Développement durable, présentation du dispositif CEE, liste des opérateurs et fiches standardisées : www.developpement-durable.gouv.fr